



## Protocole d'accord relatif au Droit à la Déconnexion

Bien qu'ayant développé à plusieurs reprises au cours des réunions nos propositions, appuyées par des contributions écrites et l'intervention d'un expert sur les dispositions techniques, nous avons découvert en toute fin de processus dans la version finale du texte, le positionnement de l'administration sur plusieurs sujets primordiaux.

Nos précédents communiqués :

Dernière réunion du 3 octobre "[Télétravail et droit à la déconnexion : les revendications CGT portées dans le projet d'accord ministériel](#)"

4<sup>ème</sup> réunion du 8 septembre "[Un texte normatif et prescriptif OUI, un recueil de bonne conduite NON !](#)" : (Infos des négos ministérielles sur le DD n°2)

3<sup>ème</sup> réunion du 29 juin "[La C.G.Tenace pour un droit effectif à la déconnexion](#)" (Infos des négos ministérielles sur le droit à la déconnexion (DD) n°1)

Nos demandes, dont les personnels ont été informés par newsletter, étaient notamment les suivantes :

- ✓ qu'aucune disposition n'établisse de principe de zone de « non droit » à la déconnexion, notamment en pointant les cabinets, et que toute possibilité de dérogation soit inscrite dans une partie « situations particulières » avec des conditions objectivées ;
- ✓ qu'un système automatisé multi-plateforme non intrusif, avec information aux agents de ses fonctionnalités, soit mis en place pour comptabiliser tous les temps de travail pour tous les personnels y compris ceux au forfait jours ;
- ✓ qu'un système de suivi statistique anonyme des volumes de messages et de connexions sur les applications en dehors des heures de service soit mis en place ;
- ✓ qu'un système de mise en déconnexion automatique collective sur différentes plages horaires liées aux temps de repos, pour la messagerie mais également pour l'ensemble des outils numériques, soit mise à l'étude (possibilité d'éditer un message d'information par exemple 15mn avant la déconnexion permettant aux agents de ne pas perdre le travail en cours avant d'être déconnecté ou de choisir de déroger à la déconnexion ; possibilité d'identifier des profils d'utilisateurs à exclure du dispositif en cas de position d'astreintes ou de gestion de crise).

À la lecture du protocole, ces demandes ont été en grande partie ou partiellement intégrées.

Par contre, nous déplorons la non prise en compte de certaines de nos demandes visant à rééquilibrer la part de responsabilisation entre utilisateurs et employeurs. Le recours à la vigilance hiérarchique pour mettre en œuvre le droit à la déconnexion dans le texte, ne définit, ni ne détaille pour l'encadrement les moyens, les outils et les processus pour y parvenir dans un contexte de fortes tensions sur les effectifs et les charges de travail. Enfin, aucun chiffrage budgétaire des mesures à mettre en œuvre n'apparaît.



Cependant, la CGT estime que ce protocole d'accord trace un chemin vers un réel droit effectif à la déconnexion, qu'avec un suivi de données quantifiées, il permettra de révéler des dépassements pour se mettre en capacité d'y remédier.

Si la CGT accepte de signer le projet d'accord modifié, elle précise, dans sa réponse au ministre envoyée le 18 novembre : "*ce protocole constitue pour notre organisation une première étape, ... et donc pas une fin en soi.*"

La CGT organisera autant que de besoin les mobilisations nécessaires pour aller plus loin !

[Lire le courrier de réponse de la CGT](#)